

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 3 juillet 2025 à 18 heures 30 -

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Déborah POURCHAUX, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. CALTERO), M. Gérard POULET (pouvoir à Mme CORUBLE), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Cassandre JOUOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Françoise MASCRE (pouvoir à M. DISTANTE), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Quorum : 14

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

ORDRE DU JOUR :

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

I. – DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Institution et administration générale :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal au conseil portuaire de Saint-Valery pour le restant de la mandature 2020-2026

Finances :

2. Finalisation de l'apurement du compte 1069 suite au passage à la nouvelle instruction M.57

Vie associative :

3. Complément n° 1 d'attribution des subventions pour 2025
4. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée pour la participation au championnat de France UNSS 2025 de golf des lycées

Culture et patrimoine :

5. Partenariat 2025-2029 avec le Crédit Agricole pour l'application d'un tarif réduit à la Maison Henri IV dans le cadre de la restauration du tableau d'Albert MAIGNAN
6. Reconduction du dispositif « Lire à la Plage » avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'été 2025

II. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Comptes-rendus des commissions municipales
- b) Questions diverses

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 10 avril 2025

[Mme DUJARDIN](#) demande si une réponse a été faite concernant sa remarque sur la formation des élus, page 11.

[M. le Maire](#) répond que ces formations existent et que les élus doivent faire remonter leurs demandes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

N° 2025/046 : Il est décidé la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale ZC n° 13p au lieu-dit « la Cavée aux Ânes », à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre du projet « Parcours de mémoire Juin 1940 ».

N° 2025/047 : La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées AB 129, AI 104, AI 105, AI 195, AI 747, AH 211, AH 212, AI 603, ZS 135, ZS 16, ZL 334 et AE 121.

N° 2025/048 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer une déclaration préalable d'urbanisme pour la mise en place d'une clôture à la gendarmerie.

N° 2025/49 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes de la Résidence autonomie.

N° 2025/050 : Il est décidé la modification des tarifs communaux de la billetterie du Théâtre municipal « Le Rayon Vert » comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
Abonnement nominatif pour 3 spectacles et plus :						
Tarif plein	20 € l'abonnement	15 € l'abonnement	9 € l'abonnement			
Tarif réduit	16 € l'abonnement	12 € l'abonnement	7 € l'abonnement			
Tarif minimum	10 € l'abonnement	8 € l'abonnement	5 € l'abonnement			
Billetterie individuelle :						
Tarif plein	25 €	19 €	11 €			
Tarif réduit	20 €	15 €	9 €			
Tarif minimum	12 €	10 €	6 €			
Tarif agent municipal	16 €	12 €	7 €			
Tarif « Pass famille »	-	10 €	6 €			
Tarif collégien/lycéen	8 €	8 €	6 €			
Festival « En attendant l'éclaircie » :						
Spectacle à l'unité	Tarifs de billetterie de la catégorie C					
Pass 2 spectacles	14 € pour 2 spectacles					
Pass 3 spectacles	21 € pour 3 spectacles					
Groupes scolaires :						
Représentation sur le temps scolaire						
Ecole de Saint-Valery	-	5 €	5 €			
Ecole extérieure	-	6 €	6 €			
Collèges	-	6 €	6 €			
Lycées	-	6 €	6 €			
Autres établissements d'enseignement	-	6 €	6 €			
Représentations hors temps scolaire						
Collèges	8 €	8 €	6 €			
Lycées	8 €	8 €	6 €			
Autres établissements d'enseignement	8 €	8 €	6 €			
Stages et ateliers de pratique artistique :						
Participant < 15 ans	10 € la demi-journée de stage ou d'atelier					
Participant => 15 ans	15 € la demi-journée de stage ou d'atelier					
Participant tous âges	30 € la journée complète de stage ou d'atelier					
Binôme parent/enfant	15 € par binôme pour les ateliers parents/enfants					
Location de la salle de spectacle :						
1 jour	2.500 € avec montage, répétition, représentation et démontage le même jour, inclus deux techniciens du théâtre					
Par jour supplémentaire	1.250 € avec prémontage et/ou répétition supplémentaire et/ou représentation supplémentaire et/ou nécessité de démontage le lendemain, inclus deux techniciens du théâtre					
L'emploi de technicien(s) intermittent(s) et/ou la location de matériel(s) spécifique(s) non détaillé(s) dans la fiche technique du théâtre, spécifiée à l'appui de la location, sera facturé(e) en plus						
Le personnel d'accueil (billetterie, contrôle...) n'est pas inclus dans la location.						

N° 2025/051 : Il est sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement de deux double-portes de secours au gymnase Nallet et à la Salle des arts martiaux.

N° 2025/052 : Il est sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement de la porte d'un des trois garages de la Salle municipale.

N° 2025/053 : (*annule et remplace la décision n° 2025/027*) : Il est accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 des travaux de rénovation des logements de la caserne de gendarmerie, portant sur différentes prestations de l'entreprise. Ces modifications entraînent des moins-values et plus-values et portent le marché à 246 416,89 € HT.

N° 2025/054 : Il est décidé la location des locaux municipaux de l'ancienne perception à l'entreprise PINTO, gestionnaire du compte prorata des entreprises titulaires du marché public communautaire de réfection de voirie du quai de la Batellerie.

La location est consentie pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026 et est soumise à la perception d'un loyer mensuel fixé à 150 €.

N° 2025/055 : Il est décidé l'acquisition, au prix de 1 000 €, d'une œuvre brodée, réalisée par l'artiste Audrey DEMARRE, spécialement pour la Ville dans le cadre d'un projet participatif.

Cette œuvre sera référencée à l'inventaire communal.

N° 2025/056 : Il est fixé le prix de vente des différents goodies édités à l'effigie du musée municipal « Maison Henri IV » comme suit :

Magnet 5,4 x 7,8 cm	Porte-clés 3 x 4,4 cm	Mug céramique	Affiche 40 x 60cm	Mini-affiche 20 x 30 cm	Carte postale 10 x 15 cm
3,00 €	5,00 €	12,00 €	14,00 €	7,00 €	2,00 €

N° 2025/057 : Il est décidé d'accepter le don d'un dessin original de Geneviève MAROT représentant Saint-Valery-en-Caux et intitulé « Vue sur le port ».

Cette œuvre sera référencée à l'inventaire communal.

N° 2025/058 : Il est décidé l'acquisition, au prix de 800 €, de trois œuvres de l'artiste Geneviève MAROT, représentant la vie maritime de Saint-Valery-en-Caux.

Ces œuvres seront référencées à l'inventaire communal.

N° 2025/059 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet d'aménagement d'habitats en petits collectifs et pavillonnaires sur la parcelle communale ZS 46 sise rue Albert Marcel Dupré.

N° 2025/060 : La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées AC 446, AI 595, AI 596, AE 127, AE 128, AE 129, AD 312, AD 342, AK 76, AK 77 et AD 54.

N° 2025/061 : Il est décidé de louer à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre la « Maison de l'Environnement Marin » sur le front de mer, composée de deux salles et d'un bloc sanitaire.

Cette location est consentie à titre gratuit du 16 juin au 7 septembre 2025.

N° 2025/062 : Il est fixé les tarifs des produits dérivés mis en vente à l'occasion du Festival Viking, comme suit :

- Mug mousqueton 8 €
- Mug bicolore..... 8 €
- Sac shopping jute..... 8 €
- Casquette 8 €
- Parapluies 18 €
- Tee-shirt taille S 10 €
- Tee-shirt taille M..... 10 €
- Tee-shirt taille L..... 12 €
- Tee-shirt taille XL 12 €

N° 2025/063 : Il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'organisation du Festival Viking 2025.

N° 2025/064 : Il est décidé la validation des contrats de cession, de coproduction, de coréalisation, de mise à disposition, de location et d'engagement, ainsi que les conventions d'action culturelle et de partenariat retenus au titre de la saison culturelle 2025/2026 du théâtre municipal « Le Rayon Vert ».

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer

N° 2025/065 : Le tableau récapitulatif des tarifs des droits et redevances des services de la médiathèque « Christiane Doutart », détaillé à l'article 1^{er} de la décision n°2024/103 susvisée, est corrigé ainsi :

1. le tarif normal adulte de la carte annuelle médiathèque : lire 28 € (au lieu de 28,50 €) ;
2. le tarif normal adulte de la carte annuelle bibliothèque : lire 12 € (au lieu de 12,50 €).

L'ensemble des autres dispositions reste inchangé

N° 2025/066 : La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées ZH 438, AB 291, AI 85 et AB 319.

N° 2025/067 : Il est décidé de faire appel à l'entreprise PROXISERVE pour les travaux de rénovation des pièces d'eau de logements de la caserne de gendarmerie.

Le montant total des prestations est arrêté à la somme de 28 469 € HT.

N° 2025/068 : Il est décidé de faire appel à l'entreprise IBS'ON pour l'installation de 24 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le montant total des prestations est arrêté à la somme de 104 712,00 € TTC.

Mme DUJARDIN évoque la décision 2025/054 et s'étonne de la date de 2026 pour la convention de location de l'ancienne perception.

M. le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'une précaution, que la convention a été conclue pour la durée totale du chantier.

M. DISTANTE évoque la décision 2025/059 concernant le dépôt d'un certificat d'urbanisme pour la rue Albert Marcel Dupré et regrette la poursuite d'un projet d'urbanisme à cet endroit en raison des risques d'inondations et de ruissellement des eaux pluviales.

M. le Maire explique que cette demande a été faite auprès de la Communauté de Communes afin de connaître sa position et les contraintes sur cette zone.

M. DISTANTE demande si une réponse a été faite.

M. le Maire répond qu'une réponse officielle a été faite et que la Communauté de Communes a listé les contraintes dans cette rue.

Mme DUJARDIN s'étonne de l'absence, au dossier du conseil municipal, du compte-rendu de la commission « Urbanisme » du 24 mars

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli, le compte-rendu sera transmis avec les documents de la prochaine séance.

M. DISTANTE aborde la décision n° 2025/063 concernant l'organisation du festival Viking. Il souligne que ce point a été abordé lors d'une commission « Culture », à laquelle il était absent, mais pas en commission « Sports – Animations ». Il demande le détail financier de l'opération.

Mme DUJARDIN, à ce sujet, demande si une demande de subvention a également faite auprès de la Région Normandie.

Mme CORCEL explique qu'une enveloppe de 35 000 € a été allouée pour ce festival et qu'elle n'a pas été dépensée entièrement. Elle en communiquera le détail des comptes ultérieurement. Elle ajoute que la Région subventionne des projets plus historiques ou plus scientifiques sur ce thème.

Mme DUJARDIN demande, concernant la vidéoprotection évoquée à la décision 2025/068, si une installation sera envisagée au cimetière l'année prochaine.

Mme LE PAIH explique qu'il n'y a pas d'électricité au cimetière, et qu'il n'y a pas de possibilité de branchement et donc d'installation de caméra.

Délibération n° 2025-07-03/19 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au conseil portuaire de Saint-Valery-en-Caux pour le reste de la mandature 2020-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le port de SAINT-VALERY-EN-CAUX est confié au Syndicat mixte départemental des ports de la Seine-Maritime.

La loi oblige, pour les ports départementaux de pêche, commerce et plaisance, à constituer un « conseil portuaire » pour chaque port, qui est consulté sur le positionnement stratégique, la prise en compte des questions environnementales et la politique de développement du port, et notamment sa politique tarifaire et foncière et, de façon plus générale, pour rendre des avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Ce conseil portuaire est composé de représentants du Département, de la Ville, du Personnel portuaire, ainsi que de représentants des usagers (entreprises desservies par le port, compagnies de navigation, marine marchande, entreprises de service, de manutention, d'exploitation d'entrepôts, etc.).

Il diffère du comité consultatif qui a été mis en place en 2024, qui vise, lui, à associer les villes au projet de gouvernance portuaire et qui est composé uniquement du président du Syndicat et d'un représentant de chaque Intercommunalité et de chaque ville portuaire. Même si, lui aussi, est appelé (notamment) à rendre des avis sur les décisions stratégiques du port, sur le budget prévisionnel, le programme pluriannuel d'investissement, ou encore les tarifs et conditions d'usage et la détermination du mode de gestion et d'exploitation du port. Pour mémoire, à ce comité consultatif, le Conseil Municipal a désigné, le 1^{er} février 2024, M. Alain LEPREUX (titulaire) et Mme Martine LE PAIH (suppléante) pour le représenter.

La Ville est donc appelée à siéger dans ce nouveau conseil portuaire, avec, là aussi, un délégué titulaire et un suppléant. Ceux-ci, comme tous les autres membres du conseil portuaire, sont normalement désignés pour cinq ans. Toutefois et concrètement, compte tenu de l'achèvement de la mandature en cours, en mars 2026, les délégués du Conseil Municipal à désigner ne siégeront concrètement que jusqu'à cette date.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, portant création du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ;
- AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTÉ à la majorité

(24 voix pour – 2 abstentions : M. LEPREUX, Mme LE PAIH)

Article unique : Il est désigné les délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du conseil portuaire de SAINT-VALERY-EN-CAUX près le Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, pour cinq ans, savoir :

- 1° Monsieur Alain LEPREUX qualité de titulaire ;
- 2° et Madame Martine LE PAIH en qualité de suppléant.

**Délibération n° 2025-07-03/20 : Finalisation de l'apurement du compte 1069 suite
au passage à la nouvelle nomenclature comptable M.57**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le 11 avril 2024, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer, à la demande de la Trésorière Municipale, pour apurer le compte 1069, dans le cadre du basculement de l'ancienne nomenclature comptable M.14 vers la nouvelle nomenclature M.57.

En effet et pour mémoire, le passage de la précédente nomenclature M.11 à l'ancienne nomenclature M.14, en 1997, avait abouti à abonder un compte propre à la comptabilité du Trésorier Municipal – mais qui n'était pas retracé dans les budgets – pour neutraliser à l'époque l'incidence du mécanisme de rattachement des produits et des charges à l'exercice, une opération nouvelle qui s'imposait pour la première fois au budget communal. Les sommes ainsi neutralisées avaient alors abondé le compte 1069, à hauteur de 2.082,10 €. Mais, comme le passage, cette fois, de la nomenclature M.14 à la nomenclature M.57 a fait disparaître ce compte 1069, la Trésorière avait demandé, au printemps 2024, de l'autoriser à virer les fonds (2.082,10 €) au compte 1068, qui enregistre les excédents et les déficits de la section d'investissement.

La Trésorière avait bien précisé, à l'époque, que cette opération était purement comptable et ne serait pas retracée dans le budget de la Ville. Sauf que cet apurement a créé une discordance entre le déficit d'investissement 2023 reporté en 2024 et le résultat d'investissement 2024 final, constaté au compte administratif 2024.

Si cette différence n'exige toujours pas d'abonder les crédits de dépenses de la section d'investissement, il est néanmoins nécessaire de valider les corrections suivantes :

1°) résultats de la section d'investissement 2023 :

Besoin de financement initial de la section d'investissement 2023 : - 106.331,84 €

Apurement du compte 1069 (passage à la M.57) : - 2.082,10 €

Besoin de financement définitif de la section d'investissement 2023 : - 108.413,94 €

2°) résultats de la section d'investissement 2024 :

Déficit 2023 reporté initialement : - 106.332,00 €

Excédent initial de la section d'investissement 2024 : 181.539,96 €

Déficit 2023 reporté définitif : - 108.413,84 €

Excédent définitif de la section d'investissement 2024 : 179.458,02 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°23-09-28/62 du 28 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/16 du 11 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/17 du 11 avril 2024, portant affectations des résultats de l'exercice 2023 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/18 du 11 avril 2024, portant apurement du compte 1069 dans le cadre du changement de nomenclature comptable M.57 ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/11 du 10 avril 2025, portant compte administratif 2024 ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/12 du 10 avril 2025, portant affectations des résultats de l'exercice 2024 ;
- CONSIDÉRANT que l'apurement du compte 1069, autorisé aux termes de la délibération n°2024-04-11/18 susvisée, a modifié a posteriori le résultat de la section d'investissement du budget principal 2023, arrêté aux termes de la délibération n°2024-04-11/16 susvisée, faisant initialement état d'un besoin de financement de cette section de 106.331,84 €, qu'il est nécessaire de majorer du compte 1069 apuré de 2.082,10 € ;
- CONSIDÉRANT que ce besoin de financement définitif de la section d'investissement du budget principal 2023 de 108.413,94 € n'étant pas celui repris initialement dans le résultat de cette même section du budget principal 2024, arrêté aux termes de la délibération n°2025-04-10/11 susvisée, il convient de le corriger en conséquence ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOPTÉ à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est approuvé le résultat définitif cumulé d'investissement du budget principal 2023 suivant, tel qu'il résulte de l'apurement du compte 1069, autorisé aux termes de la délibération n°2024-04-11/18 susvisée, savoir :

Excédent d'investissement de l'exercice 2022 reporté :	133.534,42 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023 :	344.951,85 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023 :	584.818,11 €
Clôture : besoin de financement d'investissement 2023 avant correction :	106.331,84 €
Apurement du compte 1069 :	2.082,10 €
Clôture : besoin de financement d'investissement 2023 définitif :	108.413,94 €
Affectation définitive du déficit d'investissement reporté 2023 au c/ D001 :	108.413,94 €
Restes-à-réaliser en recettes d'investissement 2023 :	1.143.878,00 €
Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement 2023 :	181.827,15 €
Résultat définitif : excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2023 :	853.636,91 €

Article 2 : Il est approuvé le résultat définitif cumulé d'investissement du budget principal 2024, tel qu'il résulte de la correction du résultat cumulé d'investissement 2023 opérée aux termes de l'article 1^{er} de la présente délibération, savoir :

Déficit d'investissement de l'exercice 2023 reporté avant correction :	106.332,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024 :	2.111.878,07 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 :	1.824.006,11 €
Clôture : excédent d'investissement 2024 avant correction :	181.539,96 €
Correction du déficit d'investissement de l'exercice 2023 définitif :	108.413,94 €
Clôture : excédent d'investissement 2024 définitif :	179.458,02 €
Affectation définitive de l'excédent d'investissement reporté 2024 au c/ R001 ;	179.458,02 €
Restes-à-réaliser en recettes d'investissement 2024 :	900.395,85 €
Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement 2024 :	1.032.853,68 €
Résultat définitif : déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2024 : ...	47.000,19 €

Article 3 : Les délibérations n°2024-04-11/16, n°2024-04-11/17, n°2025-04-10/11 et n°2025-04-10/12 susvisées sont modifiées en conséquence.

Délibération n° 2025-07-03/21 : Complément d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal a attribué, le 10 avril dernier, toute une série de subventions de fonctionnement pour 2025 à divers associations et organismes locaux.

Deux associations viennent de déposer leur dossier de demande pour 2025, qui avaient fait l'objet d'un avis favorable par anticipation en réunion communes des Commissions municipales des sports, de l'éducation, de la culture, du patrimoine et des travaux et sécurité du 5 mars 2025 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2025		RESSOURCES 2024			Proposition de subvention
	Au total	St-Valery	Recettes/ Dépenses	Résultat 2024	Réserves	
Reste à bord	47	18	R : 14.112 € D : 22.989 €	- 9.960 €	+ 21.088 €	500 € (idem 2024)
Comité des festivités Foyer Côte d'Albâtre	14	0	R : 2.177,95 € D : 2.059,28 €	+ 118,67 €	+ 4.042,72 €	500 € (rien en 2024)
Total demandé						1.000 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'il est jugé nécessaire, pour les associations rémunérant du personnel salarié, de disposer d'un fonds de réserve égal à 6 mois au moins des coûts de

rémunérations, pour faire face à d'éventuels aléas pour l'année suivante et qu'en-dehors de ces provisions pour frais de personnel, les associations ne sont autorisées à dégager qu'un « excédent raisonnable », sous peine d'obligation à reverser la subvention perçue lorsque l'excédent est trop important et ne justifie plus du versement de la subvention (qui, de fait, a été théâtralisée). Au sens de la réglementation, à noter que cet « excédent budgétaire » comprend l'éventuel excédent courant à la clôture de l'exercice + les réserves constituées années après années.

Mme DUJARDIN note que l'association Reste à bord dispose d'importantes réserves financières.

M. GORGIBUS explique que cette association paie un loyer, ainsi que les énergies de son logement, et qu'elle a donc besoin d'avoir des réserves financières.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/16 du 10 avril 2025 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2025 ;
- APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2025 déposées auprès de la Ville ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue les 5 mars 2025 et 4 juin 2025 ;

ADOPTÉ à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution complémentaire d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et organismes locaux suivants :

Associations et organismes d'intérêt local	Acompte déjà versé	Subvention allouée
RESTE À BORD		500 €
COMITÉ DES FESTIVITÉS DU FOYER DE LA CÔTE D'ALBÂTRE		500 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2024 ou 2025 ou de l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 : La délibération n°2025-04-10/16 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération n° 2025-07-03/22 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée de la Côte d'Albâtre pour la participation au championnat de France UNSS 2025 de golf des lycées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

L'Association Sportive du lycée de la Côte d'Albâtre comprend une section golf, qui a participé au dernier championnat de France 2025 des lycées de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025 à PÉRIGUEUX.

Douze lycéens de la Côte d'Albâtre ont concouru : six en équipe « établissement » et six en équipe « excellence ». Parmi eux, cinq étaient de SAINT-VALERY.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;

- VU sa délibération n°2025-04-10/16 du 10 avril 2025 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2025 ;
- VU la demande de l'Association Sportive du lycée de la Côte d'Albâtre d'avril 2025 pour un soutien financier à l'occasion de sa participation au championnat de France UNSS 2025 de golf des lycées, qui s'est tenu à PÉRIGUEUX du 14 au 16 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT la participation de six lycéens originaires de SAINT-VALERY-EN-CAUX (sur les douze de la délégation du lycée de la Côte d'Albâtre) à ce championnat ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 4 juin 2025 ;

ADOPTÉ à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE LA CÔTE D'ALBÂTRE, d'un montant de 500 €, spécialement affectée au financement de la participation des cinq lycéens, domiciliés à SAINT-VALERY-EN-CAUX, au championnat de France UNSS 2025 de golf des lycées, du 14 au 16 mai 2025.

La présente subvention ne pourra venir qu'en déduction de la contribution individuelle des familles des lycéens valeriquais concernés.

Elle devra faire l'objet de tous justificatifs de leur participation effective à cette compétition, sous peine d'être remboursée à la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°2025-04-10/16 susvisée est modifiée en conséquence.

**Délibération n° 2025-07-03/23 : Partenariat 2025-2029 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour un tarif réduit à la Maison Henri IV dans le cadre du financement de la restauration du tableau d'Albert MAIGNAN
« le sommeil de Fra Angelico »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la campagne de restauration du tableau classé monument historique d'Albert MAIGNAN, « Le sommeil de Fra Angelico », inscrit à l'inventaire des collections de la Maison Henri IV, la Ville a obtenu une aide financière de la Caisse régionale Normandie-Seine du CRÉDIT AGRICOLE, de 3.000 €.

Ce tableau est l'un des clous de la nouvelle exposition permanente de la Maison Henri IV, qui a ouvert le 26 avril dernier. Le CRÉDIT AGRICOLE a ainsi prévu d'en faire un reportage pour en accroître la visibilité.

En contrepartie, il a souhaité que ses sociétaires mutualistes puissent bénéficier d'un tarif préférentiel s'ils souhaitent visiter la Maison Henri IV.

C'est ainsi que, dans l'actualisation des tarifs communaux, il a d'ores et déjà été prévu de leur appliquer le tarif réduit « adulte » pour les visites commentées du musée municipal, avec 40% de remise sur le prix de base.

Il convient néanmoins de formaliser cet avantage, par la conclusion de la convention ci-jointe à passer avec la Caisse régionale, avec une durée d'application retenue de cinq ans (2025-2029).

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU sa délibération n°2019-04-20/9 du 20 avril 2019, portant restauration du tableau d'Albert MAIGNAN, « Le sommeil de Fra Angelico » ;
- VU sa délibération n°2022-10-05/63 du 5 octobre 2022, portant convention de mécénat et demandes de subventions pour la restauration du tableau d'Albert MAIGNAN, « Le sommeil de Fra Angelico » ;

- VU la décision du Maire n°2024/71 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, portant acceptation d'un don de 3.000 € de l'association « Le Regard Cauchois » ;
- VU la décision du Maire n°2024/103 prise par délégation du Conseil Municipal du 26 décembre 2024 modifiée, portant tarification des interventions des Services municipaux ;
- VU le projet de convention de partenariat pour la restauration du tableau « Le sommeil de Fra Angelico » d'Albert MAIGNAN avec la Caisse régionale de CRÉDIT AGRICOLE mutuel Normandie-Seine ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 22 janvier 2025 ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est accepté d'appliquer un tarif préférentiel, sur le billet d'entrée individuel au musée municipal « Maison Henri IV », en faveur des clients de la Caisse régionale de CRÉDIT AGRICOLE mutuel de Normandie-Seine, porteurs d'une carte sociétaire « Caisse régionale Normandie-Seine ». La présente remise sera égale à 40 % du tarif d'entrée individuel adulte de base, sur présentation de la carte sociétaire susvisée.

Article 2 : La durée d'application du présent bénéfice est fixée à cinq ans, pour couvrir les années civiles 2025 à 2029.

Article 3 : La convention de partenariat pour la restauration du tableau « Le sommeil de Fra Angelico » d'Albert MAIGNAN avec la Caisse régionale de CRÉDIT AGRICOLE mutuel Normandie-Seine susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n° 2025-7-03/24 : Reconduction du dispositif « Lire à la Plage » en partenariat avec le Département de Seine-Maritime pour l'été 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Afin de contribuer davantage au rayonnement de la lecture publique et de valoriser le rôle du littoral en Seine-Maritime, le Département renouvelle l'opération « Lire à la Plage » en 2025. La Ville est partenaire de cette opération depuis sa création.

Depuis 2006, le Département installe en effet des bibliothèques éphémères sur les différentes plages du littoral : LE TRÉPORT, CRIEL-SUR-MER, DIEPPE, SAINT-AUBIN-SUR-MER, VEULES-LES-ROSES, FÉCAMP, YPORT, ÉTRETAT, SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, SAINTE-ADRESSE, LE HAVRE et à SAINT-VALERY-EN-CAUX, ainsi que sur la base de loisirs du MESNIL-SOUS JUMIÈGES.

Chaque année, ce dispositif accueille plusieurs dizaines de milliers de lecteurs tout au long de la saison estivale. Car l'originalité de l'opération repose sur la qualité de l'accueil, le choix de livres et la gratuité. Bandes-dessinées, romans, mangas, livres de cuisine ou sur l'histoire de la Normandie... ce sont ainsi près de 1 000 livres qui sont proposés par cabane, représentant une offre culturelle de proximité pour tous les publics.

Le recrutement des animateurs de cette opération a été lancé par le Département qui prend en charge leurs rémunérations. Ainsi que l'édition et l'aménagement des espaces.

L'édition 2025 aura lieu du 5 juillet au 24 août, de 11 heures à 19 heures, sans interruption, y compris le dimanche et les jours fériés. Des équipes d'animateurs seront disponibles pour conseiller, orienter et offrir les meilleures conditions pour lire sur la plage.

L'opération s'associe également à la manifestation nationale « Partir en livre », dont le but est de promouvoir le plaisir de la lecture auprès des jeunes, en allant à leur rencontre, sur leurs lieux et temps de loisirs. Ainsi, les animateurs des cabanes proposeront des animations pour les enfants : lectures, jeux, activités créatives...

Afin de pouvoir disposer à nouveau de l'opération « Lire à la Plage » en 2025, il est nécessaire de conclure un partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, au travers de la convention ci-jointe.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU sa délibération n°2024-06-05/39 du 5 juin 2024, portant reconduction du dispositif « Lire à la plage » en partenariat avec le Département de Seine-Maritime pour l'été 2024 ;
- VU le projet de convention « Lire à la Plage 2025 » avec le Département de la Seine-Maritime

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est confirmé la volonté de la Ville d'accueillir l'opération départementale « Lire à la Plage » pendant la saison estivale 2025 sur le front de mer.

Article 2 : La convention « Lire à la Plage 2025 » susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Comptes rendus des commissions municipales

M. CABIN évoque le compte-rendu de la commission « développement durable » et annonce que la campagne de stérilisation des œufs de goélands, initiée sur la commune depuis plusieurs années, ne sera pas reconduite cette année. Une association attaque en effet ce type de décision et les services de la Préfecture ont suspendu leur décision. Les arrêtés n'ont donc pas été pris pour 2025.

Mme POURCHAUX s'étonne du choix effectué concernant l'aménagement des massifs de la route du Havre et déclare qu'il y a des matériaux plus vertueux que les bâches installées. Elle s'interroge ensuite sur le choix des plants : elle estime que les hortensias qui sont plantés, le sont un peu tard, de moindre qualité et surtout qu'ils demandent beaucoup d'eau. Elle ajoute qu'elle a vu un riverain arroser le massif en manque d'eau devant chez lui.

M. CABIN explique que le planning des agents étant très chargé, les plantations ont été faites avec retard.

M. DISTANTE souligne qu'il aurait fallu décaler ces plantations à l'automne.

M. CABIN annonce que les plants sont arrosés grâce à la réserve d'eau de la maison de santé.

M. le Maire ajoute que si les administrés souhaitent entretenir les plants devant leurs domiciles, il n'y aucune raison de les empêcher.

Mme POURCHAUX signale que les chemins autour du city stade ne sont pas entretenus.

Mme DUJARDIN évoque le formalisme du compte-rendu et précise qu'il conviendrait de mettre « monsieur » ou « madame » devant les noms des divers intervenants. Elle remarque par ailleurs, dans les questions diverses, qu'il n'y pas de nom et qu'elle ne sait pas qui intervient.

Elle demande quelle est la raison du blocage de la prise en compte du bois d'Ettennemare par l'O.N.F.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de blocage au niveau des services, mais qu'il s'agit d'un dossier long à traiter.

Questions & Informations diverses

M. LEPREUX s'adresse à l'ensemble du Conseil Municipal et exprime sa peur de renverser une trottinette électrique. Il explique qu'un soir, il s'est trouvé face à une trottinette sur laquelle deux personnes circulaient, dont une jeune enfant. Le pilote et sa passagère ne portaient, ni casque, ni vêtements de protection. Cette situation l'inquiète et, bien qu'il y ait peu de chose à faire au niveau réglementaire, il en fait part aux membres du Conseil Municipal afin de mener une réflexion commune.

Mme DUJARDIN partage ce sentiment et ajoute qu'en tant que parent, ou grand-parent, il est important de réfléchir à ce qui peut être entrepris.

M. le Maire explique que M. LEPREUX l'a interpellé sur ce sujet et que partageant ses craintes, il s'est renseigné sur la législation en vigueur qui stipule que :

- il faut avoir un âge minimum de 14 ans pour conduire une trottinette,
- il n'y a pas d'obligation de porter un casque,
- il est interdit d'avoir un passager,
- il est interdit de rouler sur les trottoirs,
- la circulation est restreinte aux routes limitées à 50 km/h
- la vitesse maximum est de 25 km/h

Il ajoute que quelques villes ont restreint les zones de circulation, mais que le plus simple et le plus rapide dans un premier temps est de commencer par la communication.

Mme POURCHAUX déclare que le port du casque devrait être obligatoire, qu'il peut sauver des vies.

M. AUGER souligne qu'une campagne de sensibilisation à ce sujet a été faite il y a deux ou trois ans et qu'il faudrait la relancer de manière à montrer la dangerosité et les risques liés au non port du casque.

Mme CORUBLE relate une situation à laquelle elle a été confrontée plusieurs fois : la prise en sens interdit de la rue d'Etennemare, au niveau de la médiathèque, par deux jeunes femmes sur une trottinette.

M. DISTANTE demande des nouvelles de l'agent municipal victime d'un accident du travail ainsi que des informations sur les circonstances de l'accident.

M. le Maire annonce que l'agent est à l'hôpital. Il l'a eu au téléphone, il va bien mais va être absent un certain temps. Il explique que l'accident est intervenu lors du montage d'un échafaudage roulant, les agents étaient formés et les consignes rappelées. Les circonstances exactes font l'objet d'une enquête de gendarmerie.

Mme DUJARDIN évoque l'attribution des logements sociaux et le contingent de la Ville. Elle souligne le manque de délai pour convoquer la commission et étudier les dossiers des candidats.

Mme LE PAIH explique la demande du bailleur HABITAT 76 de proposer trois candidats pour chacun des quatre logements du contingent communal de résidence Aix-en-Provence, en cours d'achèvement, dans un délai très court, empêchant la réunion de la commission »logement». C'est pourquoi elle a adressé un mail d'information aux membres de cette commission.

Elle précise que le choix des familles se fait dans le cadre du fichier national SNE, qui rend la sélection plus difficile.

Intervention de Mme CORCEL : « Chers Collègues, la Ville de Saint Valery est porteuse depuis deux ans de l'organisation du festival NJORD. Depuis plusieurs mois le festival viking est la cible de critiques et de propagations d'éléments erronés que des individus mal intentionnés font circuler auprès des habitants mais aussi des commerçants et, bien sûr, en anonymat derrière un collectif sur les réseaux sociaux.

Bien que je sois souvent une cible des critiques, je souhaite ici soutenir l'ensemble des partenaires et tous ceux qui s'engagent dans cette aventure par passion, par amitié ou tout simplement pour apporter la notoriété et l'animation de ST VALERY. Tous les partenaires, élus, bénévoles civils ou associatifs, et commerçants qui s'associent, participent à leur niveau pour faire que cet événement festif soit une réussite ? Juste pour ça, ils méritent le respect.

Au-delà de l'effort financier consacré par la Ville pour cet événement, il faut rappeler que chacun d'entre nous, Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux avons unanimement consenti à renoncer à une partie de nos indemnités pour aider à redresser la Ville en si mauvaise posture il y a 5 ans.

Je tiens donc à préciser ce soir, que le festival Viking est possible grâce aussi à cet effort collectif et qu'en tant qu'élue il me semble que nous pouvons être fiers de pouvoir offrir cet événement aux Valeriquais.

A l'aube du projet d'envergure internationale célébrant le millénaire des normands et de Guillaume le Conquérant, je pense que ce festival fédérateur et rassembleur dynamise la vie de notre Ville et s'inscrit dans la lignée de notre histoire normande.

Merci de votre attention ».

Mme DUJARDIN estime la colère de Mme CORCEL légitime et se dit solidaire de ses propos.

M. le Maire veut rassurer les locataires du bâtiment LOPOFA, et annonce que HABITAT 76 travaille actuellement pour redéposer un dossier conforme afin de commencer les travaux au plus vite.

M. LEBOIS demande les dates des prochain conseils municipaux.

M. le Maire annonce qu'ils auront lieu les 16 octobre et 11 décembre prochains à 18 heures 30.

Mme POURCHAUX souligne que la date du 15 juillet pour la commission « travaux et Développement durable » n'est pas très bien choisie.

M. CALTERO explique qu'il n'y a pas d'autres dates possibles. Elle a été fixée à la demande de la Communauté de Communes pour des choix à faire dans la commune au niveau du passage en Led et du changement des armoires. Si les choix ne sont pas faits et communiqués rapidement, les travaux seront retardés de deux ou trois ans. Il annonce que M. LEBOIS et M. POLINSKI ont déjà réalisé un travail difficile et délicat en amont de cette réunion.

M. le Maire propose qu'un retour d'expérience sur l'éclairage publique soit fait. Il rappelle que des mesures ont été prises, alors que les coûts de l'énergie étaient au plus hauts ; la situation étant meilleure, il propose d'envisager d'assouplir le dispositif par endroit.

Intervention de M. CALTERO : « Je voudrais intervenir sur plusieurs sujets, notamment sur le comportement de nos concitoyens dans nos associations et le comportement des citoyens venant d'autres communes bénéficiant de nos structures avec des consommations d'énergie, de fluides, et le non-respect de nos locaux. Il y a quelques jours, suite à une manifestation à l'école du Grand Pavois, une personne d'une association s'est autorisée à squatter nos locaux.

J'ai de nombreux exemples à vous donner sur le non-respect de nos locaux : changement de serrure sans notre autorisation, chauffage intense des locaux pour une utilisation abusive, matériel entreposé ne correspondant pas à l'activité de l'association, création d'un club-house sans autorisation de la commission de sécurité, stationnement des véhicules des membres de l'association sur les pelouses malgré un rappel à l'ordre au Président ...

Plus encore, critiques des citoyens des communes environnantes utilisant nos locaux, critiques sur la gestion de la Ville, la propreté, nos commerces fermés, alors que ceux-ci en bénéficient toute l'année. Lors de la fête de la musique, j'ai pu constater bien sûr la présence de nos citoyens mais aussi beaucoup de citoyens des communes environnantes. Ce sont souvent ces mêmes personnes qui n'hésitent pas, sur les réseaux, à critiquer notre commune.

Depuis notre élection, nous les élus nous avons subi la fermeture de la piscine, la réhabilitation des locaux de la gendarmerie. Combien de communes nous ont aidé financièrement sur ces deux sujets ??? Combien de communes nous ont aidé pour financer la maison de santé et la radiologie ?

Pour revenir sur la fermeture de la piscine, au début de ma carrière, en 1978, la Ville de Dieppe avait à sa charge 4 piscines. De nos jours il en reste 2, voir 1 dans quelques mois, pour 30 000 habitants. Le coût de la construction de la nouvelle piscine Delaune s'élève à 17 millions d'euros.

Personnellement, je peux vous dire que la fermeture de notre piscine m'attriste et je pense que je ne suis pas le seul dans cette salle. C'est dommage que certaines personnes utilisent cette fermeture à des fins politiques, voire personnelles, cachées derrière un collectif proposant des solutions non tenables budgétairement.

De même sur les propos d'UN NOUVEAU REGARD SUR ST VALERY, qui utilise les réseaux sociaux pour dénigrer systématiquement l'action des élus. Certaines personnes prennent un malin plaisir à prendre en photo la moindre touffe d'herbe, le moindre trou sur la chaussée, à colporter des informations fausses ou inappropriées, ainsi que critiquer les élus auprès des commerçants et du personnel communal.

Comme le précise Valérie CORCEL, chaque élu a fait une abstraction conséquente sur ses indemnités pour le bien de notre commune. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de personnes. Nous avons tous agit pour le bien de nos citoyens, sans intérêt personnel, sans favoritisme. Les personnes qui laissent croire à nos citoyens des jours meilleurs se trompent.

Beaucoup de sujets sont préoccupants pour notre Commune, c'est pour cela qu'il faut rassembler et non nous diviser pour des questions d'égo.

Pour conclure, j'ai retenu deux phrases que me rappelait mon père : « Il faut balayer devant sa porte avant de balayer devant celle de des autres » et « c'est au pied du mur que l'on voit le maçon ».

Merci de votre attention. »

Mme DUJARDIN exprime sa solidarité envers les élus et explique que, lors de précédent mandat, elle a également été victime des réseaux sociaux et qu'elle avait déposée plainte à la Gendarmerie. Elle ajoute que la meilleure consigne qu'elle puisse donner est de continuer à communiquer.

M. le Maire conclut la séance en souhaitant à tous un bel été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

Jean-François OUVRY

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOIS

